



Délibération n°6

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2022

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23
(Monsieur Maxime GUERVILLE est
arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur Maxime GUERVILLE est
arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet :

Budget annexe MAREIS - Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération :

Budget annexe MAREIS - Adoption du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2021 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2021 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

31800 - ETAPLES MAREIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	356 294,86	621 438,44	977 733,30
Titres de recettes émis (b)	32 604,12	378 396,24	411 000,36
Réductions de titres (c)		2 132,22	2 132,22
Recettes nettes (d = b - c)	32 604,12	376 264,02	408 868,14
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	356 294,86	621 438,44	977 733,30
Mandats émis (f)	29 004,56	506 758,31	535 762,87
Annulations de mandats (g)		4 398,16	4 398,16
Dépenses nettes (h = f - g)	29 004,56	502 360,15	531 364,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 599,56		
(h - d) Déficit		126 096,13	122 496,57

Après lecture des chiffres **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le compte de gestion 2021 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe MAREIS dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOR, Doyenne d'âge, prend la présidence, **la délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions.**

Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

